




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2024-76**

**Séance publique du**

**9 février 2024**

**Présidence de Eric CHEVALIER  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1257202-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT PRÉVUS  
DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU COLLÈGE MIGNET - APPROBATION DE  
L'AVENANT N°2 AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHÔNE**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe KLEIN à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jean-François DUBOST.

**Secrétaire :** Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S. Bâtiments & Grands  
équipements  
Direction Archéologie et Museum

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

**Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE**

**OBJET** : ACCOMPAGNEMENT ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT PRÉVUS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU COLLÈGE MIGNET - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de réhabilitation du collège Mignet, le Département des Bouches-du-Rhône a sollicité, en 2023, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, pour assurer le suivi archéologique des travaux de terrassement susceptibles de porter atteinte au sous-sol, tel que l'a imposé l'État (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Cette intervention comprend deux tranches dont les modalités ont été définies dans un premier contrat approuvé par le conseil municipal le 6 octobre 2023 (cf. registre des délibérations du conseil, n°DL.2023-387), et précisées par un avenant approuvé par le conseil municipal le 13 décembre 2023 (cf. registre des délibérations du conseil municipal, n°DL.2023-521).

Les problèmes structurels rencontrés sur le bâtiment sud-ouest du collège dit « bâtiment C » imposent, aujourd'hui, des reprises de fondation générant d'importants terrassements non prévus au projet général.

L'accompagnement archéologique complémentaire induit par ces travaux fait l'objet d'une troisième tranche d'investigations archéologiques dont les modalités techniques et financières de réalisation sont définies dans l'avenant 2 au contrat conclu entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville d'Aix-en-Provence.

La durée de ces nouvelles investigations est évaluée à 20 jours sur le terrain et 15 jours en post-fouille. Le montant prévisionnel maximal de cette intervention a été estimé à **22 537,65 € HT**, soit **27 045,18 € TTC**, correspondant à des frais de personnel.

La totalité de ces dépenses sera prise en charge par le Département des Bouches-du-Rhône.

Cette proposition financière ayant été agréée par le Département des Bouches-du-Rhône, il convient aujourd'hui d'entériner l'avenant 2 au contrat à conclure entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône, pour valider la passation de cette commande.

C'est pourquoi, il vous est demandé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe de la réalisation par la Direction Archéologie de la Ville d'un accompagnement archéologique des terrassements prévus dans le collège Mignet ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou le conseiller délégué à l'Archéologie à signer le contrat entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône ;
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de l'intervention archéologique feront l'objet d'un titre de recettes auprès du Département des Bouches-du-Rhône, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n° 15047 (93318 7473 1706),
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette de la somme correspondante.

DL.2024-76 - ACCOMPAGNEMENT ARCHÉOLOGIQUE DES TRAVAUX DE  
TERRASSEMENT PRÉVUS DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DU COLLÈGE  
MIGNET - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE-

Présents et représentés : 54  
Présents : 39  
Abstentions : 0  
Non participation : 1  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

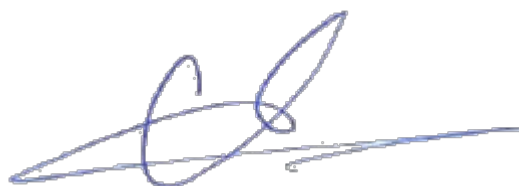
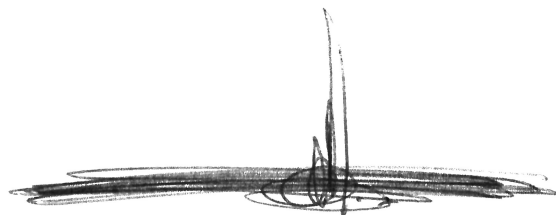
NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Laurence ANGELETTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT 2**  
**AU CONTRAT RELATIF A LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT**  
**ARCHÉOLOGIQUE DE TERRASSEMENTS SUR LE COLLÈGE MIGNET (PARCELLE AK 135)**  
**PORTANT SUR LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'EXÉCUTION DE LA**  
**TRANCHE 3**

Entre

**La Ville d'AIX-EN-PROVENCE**, représentée par Sophie JOISSAINS, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE ou son représentant légal,  
ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental ou son représentant légal,  
ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

A la demande de l'État (Service régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles), les travaux de terrassement prévus dans le cadre de la réhabilitation du collège Mignet d'Aix-en-Provence par le Département des Bouches-du-Rhône font l'objet d'un accompagnement archéologique. Cette intervention comprend deux tranches dont les modalités techniques et financières ont été définies dans un premier contrat entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône approuvé par le conseil municipal le 6 octobre 2023 (cf. Registre des délibérations du conseil, n°DL.2023-387), et précisées par un avenant approuvé par le conseil municipal le 13 décembre 2023 (cf. Registre des délibérations du conseil municipal, n°DL.2023-521).

Les problèmes structurels rencontrés sur le bâtiment sud-ouest du collège (bâtiment C) imposent, aujourd'hui, des reprises de fondation générant d'importants terrassements. Le Département des Bouches-du-Rhône, à la demande de l'État, a ainsi sollicité la Direction Archéologie et Muséum pour assurer, dans le cadre d'une troisième tranche de travaux, le suivi archéologique de ces terrassements.

Le présent avenant vient fixer les modalités de réalisation de ce complément d'intervention archéologique par la Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence, non prévu au contrat initial et à l'avenant 1.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT 2**

L'avenant 2 a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, de la tranche 3 de l'accompagnement archéologique des travaux de terrassement prévus par le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la réhabilitation du collège Mignet d'Aix-en-Provence.

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **ARTICLE 2 : LOCALISATION DE LA TRANCHE 3 DE L'OPÉRATION**

La tranche 3 du suivi archéologique porte sur le bâtiment sud-ouest du collège Mignet dit « Bâtiment C » et correspond à une tranche ferme de travaux de reprise de ses fondations, comprenant notamment la pose de longrines sur tout le pourtour intérieur et extérieur du bâtiment, et la création canalisations et de regards enterrés.

La localisation, au sein du bâtiment C, des différentes zones de terrassements incluses dans la tranche 3 et soumises à un accompagnement archéologique est présentée sur le plan transmis par l'architecte en charge du projet, fourni en annexe 2.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA TRANCHE 3 DE L'OPÉRATION**

Conformément aux demandes de l'État et aux informations communiquées par la maîtrise d'ouvrage, la tranche 3 consistera en un accompagnement archéologique des travaux de terrassement prévus pour la reprise des fondation du bâtiment C, selon les emprises suivantes hors-tout :

Longueur des tranchées : 250 ml

Largeur : 0,60 m

Profondeur : 0,70 m

Profondeur entre 0,80 et 1,30 m pour les regards

Le volume global des excavations est estimé à environ 110 m<sup>3</sup>.

## **ARTICLE 4 : CALENDRIER DE LA TRANCHE 3**

### **Article 4-1 : Durée de réalisation de la tranche 3 sur le terrain et en post-fouille**

Pour la tranche 3, la réalisation de l'opération archéologique sera, sur le terrain, d'une durée maximale de 20 jours ouvrés répartis sur la durée prévisionnelle des travaux établie à 3 mois, et en post-fouille d'une durée maximale de 15 jours ouvrés.

### **Article 4-2 : Date de remise du rapport d'opération**

D'un commun accord, les parties conviennent que les données collectées à l'occasion de la tranche 3 des travaux feront l'objet d'une restitution à l'aménageur et au Service Régional de l'Archéologie sous la forme d'un rapport, dans un délai de 3 mois après l'achèvement de la phase de terrain.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA TRANCHE 2**

Le Département des Bouches-du-Rhône assure le financement de la totalité de l'opération archéologique.

L'opération archéologique (tranche 3) telle que définie dans les articles 1 à 4 du présent avenant a fait l'objet d'un devis présenté en annexe 3.

Le montant prévisionnel maximal de cette tranche de travaux a été estimé à **22 537,65 € HT**, soit **27 045,18 € TTC**, correspondant à des frais de personnel.

Le financement de l'opération archéologique par le Département des Bouches-du-Rhône s'opère par le remboursement à la ville d'Aix-en-Provence des frais de personnel, dont la ville d'Aix-en-Provence assure l'avance.

Ce montant n'a pas de valeur forfaitaire. Il pourra éventuellement être révisé à la baisse si la nature et l'état de conservation des découvertes le justifient, ou en cas d'absence de vestiges.

Ne seront ainsi facturées à l'aménageur que les seules prestations réalisées en fouille et en post-fouille.

## **ARTICLE 11 : PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'AVENANT AU CONTRAT**

L'avenant au contrat comprend le présent document et les trois annexes suivantes :

- annexe 1 : fiche descriptive de la tranche 3 l'opération archéologique
- annexe 2 : plan de localisation des zones de terrassements prévus à la tranche 3
- annexe 3 : devis de la tranche 3

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,  
Monsieur Jean-Christophe Gruvel,  
Conseiller à l'Archéologie

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,  
aménageur,  
Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil  
départemental



## ANNEXE 1

### FICHE DESCRIPTIVE DE L'INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE

**Nature** : Accompagnement archéologique de travaux de terrassement

**Localisation** : Collège Mignet, 1, avenue Malherbe, 13100 Aix-en-Provence

**Parcelle** : AK 135

**Propriétaire** : Département des Bouches-du-Rhône

**Travaux imposant la fouille** : Reprise des fondations du bâtiment C, comprenant notamment la pose de longrines sur tout le pourtour intérieur et extérieur du bâtiment, et la création canalisations et de regards enterrés, soit 250 ml de tranchées, d'une largeur de 0,60 m et d'une profondeur de 0,70 m, avec des approfondissements ponctuels, pour les regards, de 0,80 à 1,30 m.

**Durée et calendrier** :

La durée de l'intervention archéologique de la tranche 3 a été établie en tenant compte des informations techniques fournies par la maîtrise d'ouvrage, des durées prévues pour les terrassements, du contexte archéologique et historique, et des informations issues de sondages géo-techniques.

La répartition des journées/homme se fera selon la programmation des travaux du Département des Bouches-du-Rhône.

	<b>Tranche 3</b>
	Longrines, regards
<b>TERRAIN</b>	20 j. ouverts
<b>POST-FOUILLE</b>	15 j. ouverts

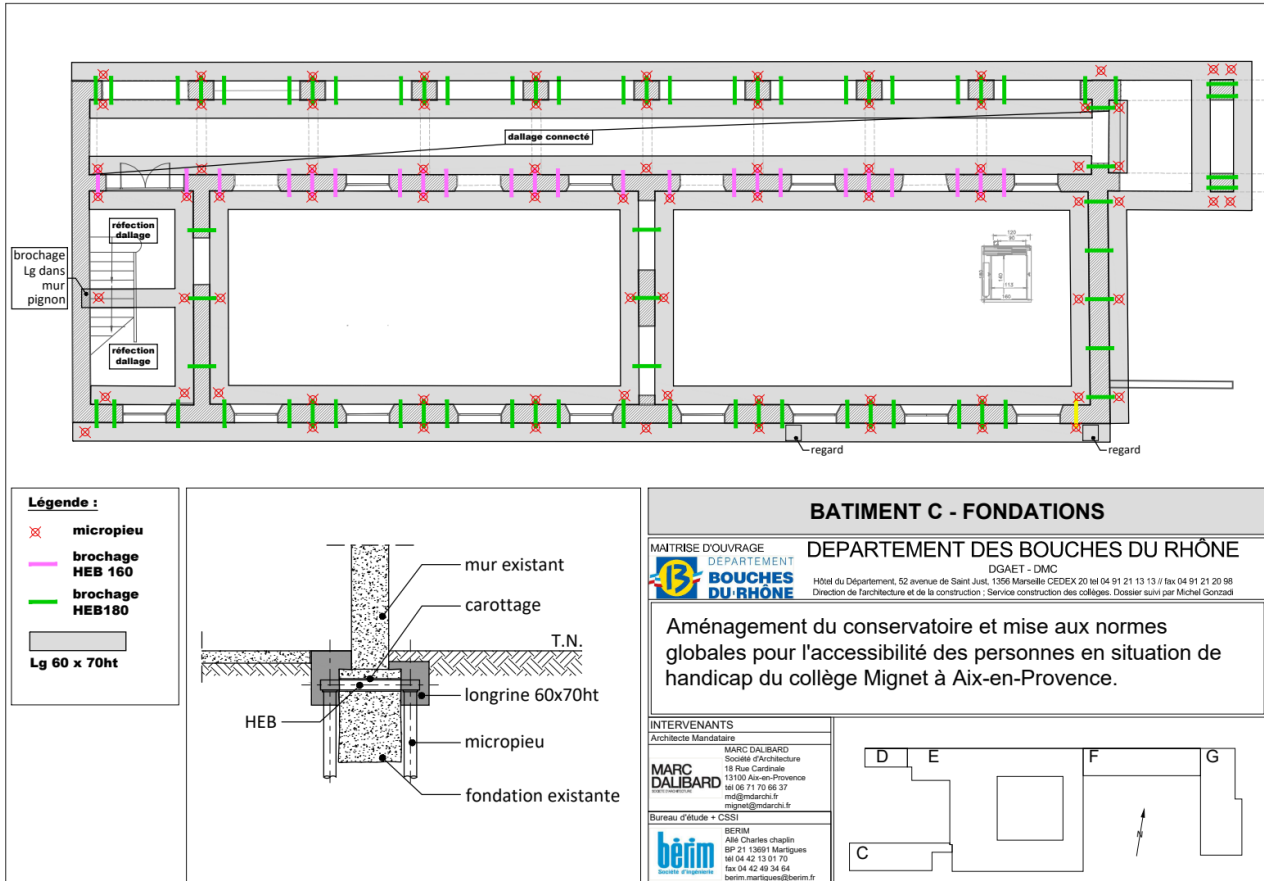
**Responsable scientifique** : à déterminer.

**Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence (à titre prévisionnel)** : 1 à 3 personnes

## ANNEXE 2

### PLAN DE LOCALISATION DES SECTEURS DE FOUILLE (source : Jérôme Durand, architecte)

#### Tranche 3 : Bâtiment C



### ANNEXE 3

#### DEVIS DE LA TRANCHE 3

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - DIRECTION ARCHÉOLOGIE ET MUSEUM

#### COLLEGE MIGNET

#### Accompagnement archéologique

#### DEVIS DE LA TRANCHE 3

<b>BÂTIMENT C</b>		<b>Personnel</b>	<b>Unité</b>	<b>Nombre jours</b>	<b>Prix unitaire HT en €</b>	<b>PRIX HT en €</b>
- Installation de longrines et de regards enterrés, 110m <sup>3</sup> L : 250 ml larg. : 0,60 m (longrines) à 1m (regards) Prof. : 0,70 m longrines) à 1,30m (regards)						
<b>TERRAIN</b> Durée : 20 jours	Suivi des travaux de terrassement jusqu'au niveau d'apparition des vestiges. Fouille des niveaux en place jusqu'à la cote inférieure du projet. Enregistrement des vestiges (relevé, photo, analyse)	Responsable d'opération	1	20	315	6 300
		Technicien	1	20	211,05	4 221
		Topographe	1	4	310,80	1 243,20
<b>POST-FOUILLE</b> Durée : 15 jours	Analyse des données de terrains Rédaction du rapport de fouille	Responsable d'opération	1	15	315	4 725
	Nettoyage des mobiliers, saisie des inventaires ...	Technicien	1	5	211,05	1 055,25
	Etude des mobiliers (céramique, verre, métal ...)	Spécialistes	1	10	277,20	2 772
	Traitement des données topographiques	Topographe	1	4	310,80	1 243,20
	DAO-PAO	Infographe	1	4	211,05	844,20
	Gestion des collections et de la documentation	Gestionnaire/documentaliste	1	0,5	267,75	133,80
		<b>TOTAL</b>	<b>22 537,65 € HT</b>			
		<b>TVA = 4 507,53 €</b>				
		<b>TOTAL TTC = 27 045,18 €</b>				

